

CYCLE LICENCE

LICENCE UNIVERSITAIRE PROFESSIONNELLE

-LUP-

CAHIER DES NORMES PEDAGOGIQUES UNIVERSITAIRES

UNIVERSITE HASSAN IER SETTAT

(CNPV UH1-Settat)

1. NORMES RELATIVES AUX MODULES (MD)

Définition du module	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un ou plusieurs éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage, soit un travail personnel encadré en présentiel ou à distance. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.</p> <p>Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.</p>	
Intitulé du module	MD 2
<p>L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.</p>	
Volume horaire d'un module	MD 3
<p>Un module d'enseignement s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 70 heures d'enseignement et d'évaluation.</p>	
Durée d'une activité pratique	MD 4
<p>La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours</p>	
Projet de Fin d'Etudes	MD 5
<p>Le Projet de Fin d'Etudes spécifique à la filière est obligatoire au cours du dernier semestre de la Licence Universitaire Professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none">- Le projet de fin d'études (PFE) a pour vocation de mettre en œuvre les connaissances et compétences développées au sein de la formation par le traitement d'un projet. Il peut se dérouler en entreprise ou dans un établissement public. Il s'effectue sous la supervision d'un enseignant et/ou d'un responsable scientifique ou technique au sein de l'organisme d'accueil. Le PFE fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury. <p>Le projet de fin d'études peut être intégré pour atteindre des objectifs pédagogiques et de formation déterminés.</p>	
Coordonnateur du module	MD 6
<p>Le coordonnateur d'un module est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.</p>	
Descriptif de module	MD 7
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- les objectifs ;- les pré-requis;- les éléments du module et leurs contenus ;- les modalités d'organisation des activités pratiques ;- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;- les modes d'évaluation appropriés ;- la méthode de calcul de la note du module ;- le nom du coordonnateur du module.	

2. NORMES RELATIVES AUX FILIERES (FL)

Définition de la Filière	FL 1
Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'apprenant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé de la Filière	FL 2
L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.	
Composition d'une filière de LUP	FL 3
Une filière comporte 8 modules .	
Cohérence	FL 4
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Domiciliation de la Filière	FL 5
Une filière relève administrativement d'un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par des enseignants universitaires ou par des acteurs socio professionnels	
Coordonnateur pédagogique	FL 6
Le coordonnateur pédagogique d'une filière de la Licence Universitaire Professionnelle est un enseignant chercheur qui appartient à l'établissement d'attache dont relève la filière. Il est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.	
Demande d'accréditation (descriptif de la filière)	FL 7
<p>La demande d'accréditation d'une filière est présentée conformément au descriptif établi à cet effet par le conseil de l'Université, et qui comprend notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la formation ; - les conditions d'accès ; - les frais de formation (frais de dossier, frais de concours, frais d'inscription...) - le programme d'emploi - la liste des modules, avec leurs compositions - le nom du coordonnateur de la filière, du comité pédagogique, du comité de gestion, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ; - la description du projet de fin d'études ; - les moyens logistiques et matériels nécessaires ; - les moyens logistiques et matériels disponibles ; - les retombées de la formation ; - les débouchés de la formation ; - l'association du secteur socioprofessionnel dans l'élaboration et l'encadrement de la Licence Professionnelle Universitaire. <p>La demande d'accréditation proposée par le Conseil de l'établissement dont relève la filière, est transmise au Conseil de l'Université pour accréditation.</p> <p><i>*Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.</i></p>	

Durée de l'accréditation	FL 8
L'accréditation est accordée par le Conseil de l'Université.	
L'accréditation est accordée pour une durée de quatre années renouvelable après évaluation de la filière.	

CNPU UH1-Settat, LUP, Décembre 2013

3. NORMES RELATIVES AU REGIME DES ETUDES ET EVALUATIONS (RG)

Durée de formation	RG 1
La Licence Universitaire Professionnelle comprend deux semestres.	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
Conditions d'accès	RG 3
<p>a- accès aux formations de Licence Universitaire Professionnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux filières Licence Universitaire Professionnelles a lieu sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ étude de dossier et/ou par voie de test ou de concours, ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme bac+2 ou équivalent ✓ Acquiescement des frais d'inscription (Acquiescement d'au moins le tiers des frais prévus) <p>b- Inscription aux Modules d'un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'apprenant bénéficie, au maximum de deux semestres de réserve, dans ce cas, les frais de réinscription seront définis par le conseil de l'établissement d'accueil. - Sauf dérogation octroyée par le chef d'établissement, l'étudiant s'inscrit au maximum deux fois au même module. 	
Evaluation des connaissances	RG 4
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examen, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu, un examen final pondéré peut être organisé selon les modalités prévues dans le descriptif de la filière.	
Règlement d'évaluation	RG 5
Chaque établissement élabore un règlement de l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies par les étudiants.	
Note du module	RG 6
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
Validation et acquisition d'un module	RG 7
<p>Un module est acquis soit par validation soit par compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20. - Un module, dont la note est comprise entre 5 et 10 sur 20, est considéré acquis par compensation, si l'apprenant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. 	
Contrôle de Rattrapage	RG 8
Les étudiants n'ayant pas validé un module et ayant obtenu une note du module supérieure ou égale à 5 sur 20, sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées par chaque établissement.	

Réinscription à un module	RG 9
Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'établissement.	

Jury de filière	RG 12
<p>Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur de la filière, président, des coordonnateurs des modules ou intervenants dans les modules de la filière et</p> <p>Le jury arrête, après délibérations, la liste des étudiants admis au diplôme Universitaire et attribue les mentions.</p>	

Conditions pour l'obtention du diplôme	RG 10
<p>Une filière de Licence Universitaire Professionnelle est validée si la moyenne générale obtenue est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ses modules n'est inférieure à 5 sur 20.</p> <p>Une filière validée donne droit au diplôme de la Licence Universitaire Professionnelle.</p> <p>Le diplôme n'est délivré qu'après acquittement des frais de la formation.</p>	

Mentions	RG 11
<p>Le diplôme de la Licence Universitaire Professionnelle est délivré avec l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ; - « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ; - « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ; - « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20. 	